



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Patrimoines et Architecture
Affaire suivie par : Agnès Lascaux et Rachel Bonin
Coordination : Virginie Fassenet
Tél : 03.81.65.72.15
Courriel : virginie.fassenet@culture.gouv.fr
N/Réf. : PA/VF/2025/n° 139



Direction régionale des affaires culturelles

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT
COURRIER ARRIVE N° 6353
Original pour Attribution URBA
30 MAI 2025
Copie à : JR Herzog
DGFMR

Dijon, le 27 mai 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier du 12 mai 2025, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Belfort pour permettre la construction d'une plaine des sports.

Après analyse, les éléments transmis dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU n'appellent pas d'observation particulière du service régional de l'archéologie et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Il convient toutefois de rappeler que la commune de Belfort est concernée par une zone de présomption de prescription archéologique, prise par arrêté n° 03/097 du 11 juillet 2003. Tous les projets situés dans cette zone doivent être présentés à la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie). Lors de la saisine et après instruction des projets d'aménagement ou de construction, le service régional de l'archéologie proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive. Ces prescriptions feront alors l'objet d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier afin, par exemple, de mettre en place un diagnostic archéologique.

Afin d'optimiser les délais de réalisation des opérations archéologiques dans les programmes de travaux, une consultation préalable, telle que définie dans le Code du patrimoine (article L.522-4), est recommandée avant le dépôt des permis. Cette demande doit comporter un plan parcellaire, les références cadastrales, un rapide descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette, ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. Dans un délai de deux mois, une notification du service régional de l'archéologie indiquera si le projet donnera ou ne donnera pas lieu à prescription. En cas de prescription, une demande de réalisation anticipée du diagnostic pourra être déposée.

**Monsieur le Maire de Belfort
Hôtel de Ville
Service urbanisme
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex**

En application de l'article L.522-4 du Code du patrimoine, l'aménageur qui sollicite la réalisation anticipée d'un diagnostic est redevable de la redevance prévue à l'article L. 524-2, si les aménagements concernent plus de 3 000 m².

Par conséquent, j'émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de Belfort.

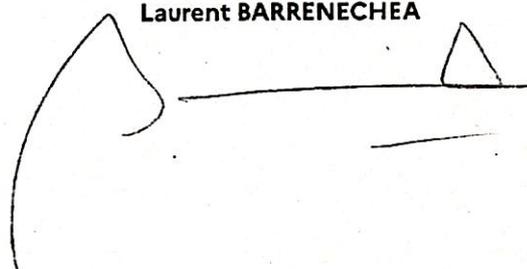
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Conservateur régional des monuments historiques
Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture

Laurent BARRENECHEA



Copie à :

- Rachel Bonin, DRAC, UDAP de Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Belfort)
- Agnès Lascaux, DRAC, service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraine de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte